

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
A l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Objet : Demande de déclassement d'un « mur en pierre sèche »

Je questionne par la présente l'inscription du mur en pierre sèche situé à Collonges-La-Rouge, Section AN Parcelle 430, de la liste des éléments de patrimoine vernaculaire protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

En effet, comme l'attestent les photographies données en annexe 1 ci-après :

- Photo 1 : un ancien portail, datant certainement de plusieurs décennies, se situe sur le linéaire identifié comme « mur en pierre sèche » ;
- Photo 2, 3, 4, 5 : l'ouvrage a fait l'objet de modifications successives ayant altéré sa composition et son authenticité, de sorte que son intérêt patrimonial initial est aujourd'hui fortement diminué. Le mur a largement perdu son aspect d'origine, est effondré en plusieurs endroits, avec la présence de matériaux béton et pierres granitiques qui ne sont pas d'origine ;

Par ailleurs :

- L'inventaire patrimonial semble avoir procédé à une identification isolée de cet ouvrage, sans démontrer en quoi l'ouvrage concerné présente un intérêt supérieur à celui de nombreux autres murs similaires dans la continuité et à proximité immédiate de celui-ci ;
- Situé en retrait et non perceptible depuis l'espace public, le mur ne participe pas à la qualité paysagère ou à l'identité du territoire justifiant une protection au titre de l'article L.151-19.

Le dossier de PLUi ne comporte aucun élément précis permettant de comprendre les raisons ayant conduit à identifier ce mur comme élément de patrimoine vernaculaire à préserver. En l'absence de justification individualisée, son maintien dans la liste des éléments protégés apparaît insuffisamment motivé.

Les contraintes susceptibles de résulter de cette protection apparaissent disproportionnées au regard de l'intérêt patrimonial limité du mur et sont de nature à compromettre la gestion normale de ma propriété.

Ainsi je demande par la présente le retrait du mur en pierre sèche situé à Collonges-La-Rouge, Section AN Parcelle 430, de la liste des éléments de patrimoine vernaculaire protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Dans le cas contraire veuillez me rapporter, les motifs culturels, historiques ou architecturaux objectivement établis, ayant conduit l'inscription de ce mur au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Fait à Collonges la Rouge le 23/06/2026

Florian NERE

PHOTO 1



PHOTO 2



PHOTO 3



PHOTO 4



PHOTO 5

